



**MAUGES COMMUNAUTE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE 20 FEVRIER 2019**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le 20 février 2019 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

**Etaient présents :**

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme T. CROIX - Mme M. DALAINE - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - J. QUESNEL - D. SOURICE.

Nombre de présents : 34

**Pouvoirs** : M. JP. BODY donne pouvoir à M. B. BRIODEAU - JM. BRETAULT donne pouvoir à Mme. A. VERGER.

Nombre de pouvoirs : 2

**Etaient excusés** : M. J.Y. ONILLON - J.P. BODY - H. MARTIN - J.M. BRETAULT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - S. LALLIER - Mme M. BERTHOMMIER - P. MANCEAU - M. ROUSSEAU - J.L. MARTIN - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre d'excusés : 13

**Secrétaire de séance** : Mme MT. CROIX.

**Date d'affichage** :

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Madame Marie-Thérèse CROIX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose une modification à l'ordre du jour adressé aux conseillers communautaires :

> Partie Développement :

Suppression du point 3-2- : Zone d'activités de la Roche Blanche à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de la Chapelle-Rousselin) – vente d'un terrain à CRT Prestation > avis des domaines manquant.

> Partie Environnement :

Ajout du point 4-3- : Convention de partenariat avec Nordex France et Atout Vent pour le développement du Parc éolien du Bouchet à Chemillé-en-Anjou.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette modification.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Philippe COURPAT entre en séance à 18h.38.  
\_\_\_\_\_

**Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2019-02-06-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 9 janvier 2019.
- Délibération n°B2019-02-06-02 : Avenant n°1 au marché de gestion de l'accueil des usagers sur les déchèteries et l'entretien des sites.

2) Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°2019-01-02 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public – ZA Les Ouches à Montjean-sur-Loire (Commune de Mauges-sur-Loire) = 993,10 €.
- Arrêté n°2019-01-03 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public – ZA Les Mortiers à Saint-Laurent-des-Autels (Commune d'Orée-d'Anjou) = 1 188,01 €.
- Arrêté n°2019-01-04 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public – ZI Les Landes Fleuries à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges) = 610,73 €.
- Arrêté n°2019-01-05 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public – Parc d'activités à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges) = 100,22 €.

- Arrêté n°2019-01-06 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public – ZA Les Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) = 100,22 €.
- Arrêté n°2019-01-07 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public – ZA La Picaudière à St-Laurent-du-Mottay (Commune de Mauges-sur-Loire) = 237,08 €.
- Arrêté n°2019-01-08 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public – ZA La Lande à Saint-Florent-le-Vieil (Commune de Mauges-sur-Loire) = 219,57 €.
- Arrêté n°2019-01-09 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public – ZA Les Ouches à Montjean-sur-Loire (Commune de Mauges-sur-Loire) = 100,22 €.
- Arrêté n°2019-01-10 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public – ZA Actiparc Les 3 Routes à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) = 100,22 €.
- Arrêté n°2019-01-11 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public – ZA Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) = 288,10 €.
- Arrêté n°2019-01-12 : versement d'un fonds de concours au SIEMML pour des travaux de maintenance du réseau d'éclairage public – ZA La Picaudière à Saint-Laurent-du-Mottay (Commune de Mauges-sur-Loire) = 837,44 €.

Le Conseil communautaire :

**- DÉCIDE :**

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

**A- Partie variable** : Néant.

## **B- Décisions du Conseil :**

<b>0- Administration générale-Communication</b>
---

### **0.1- Délibération N°C2019-02-20-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2019.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2019. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 janvier 2019.

### **0.2- Délibération N°C2019-02-20-02 : Modification du tableau des effectifs.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste de rédacteur territorial / d'adjoint administratif territorial afin de renforcer le service des Mobilités en créant un poste de gestionnaire administratif et financier ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial contractuel pour faire face aux accroissements temporaires d'activités dans les services, ou remplacer des agents non disponibles ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial contractuel (4 mois) au service culture pour le suivi des actions de médiation et de partenariat de la saison culturelle en cours ;
- Un (1) poste d'éducateur de jeunes enfants principal contractuel au service Solidarités-santé ;
- Un (1) poste d'agent de maîtrise principal au service Autorisations du droit des sols (ADS) afin de succéder un agent ayant demandé sa mutation ;
- Un (1) poste d'ingénieur territorial contractuel pour une mission de 3 ans, au service Transition énergétique.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
<b>Ouverture</b>				
Adjoint administratif territorial - titulaire	Mobilités	35/35 <sup>ème</sup>	1	Création d'un poste de gestionnaire administratif et financier.
Rédacteur territorial - titulaire				
Adjoint administratif territorial - contractuel	Tous services	35/35 <sup>ème</sup>	1	Création d'un poste pour faire face aux accroissements temporaires d'activités dans les services, ou remplacer des agents non disponibles.
Adjoint administratif territorial – contractuel (4 mois)	Culture	35/35 <sup>ème</sup>	1	Création d'un poste pour le suivi des actions de médiation et de partenariat de la saison culturelle en cours.
Éducateur de jeunes enfants principal	Solidarités-santé	17,5/35 <sup>ème</sup>	1	Création d'un poste de chargé de l'organisation événementiel caritatif, initialement ouvert sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif.
Agent de maîtrise principal	ADS	35/35 <sup>ème</sup>	1	Remplacement d'un agent titulaire demandant sa mutation.
Ingénieur territorial contractuel – 3 ans	Transition énergétique	35/35 <sup>ème</sup>	1	Création d'un poste pour le pilotage de la politique prospective et animation territoriale.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste de rédacteur territorial - titulaire.
- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial - titulaire.
- Deux (2) postes d'adjoint administratif contractuel, dont l'un d'une durée de quatre (4) mois.
- Un (1) poste d'éducateur de jeunes enfants principal contractuel.
- Un (1) poste d'agent de maîtrise principal.
- Un (1) poste d'ingénieur territorial contractuel.

**0.3- Délibération N°C2019-02-20-03 : Délégation au Président : extension du champ des matières déléguées.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales fixe le champ des matières qui ne peuvent pas être déléguées au Président et au Bureau. Toutes les matières qui ne sont pas citées à cet article peuvent en revanche, faire l'objet d'une délégation afin d'assurer une administration rapide et

efficace de l'établissement. À cet effet, il est proposé d'étendre le champ des matières déléguées à Monsieur le Président en y ajoutant :

- Sous le n°28, les conventions de prêts de matériels dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle ;
- Sous le n°29, les conventions de co-réalisation de projets (partenaires privés et publics et autres structures) dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle ;
- Sous le n°30, les contrats d'adhésion avec des réseaux de professionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### - DÉCIDE :

Article premier : De compléter le champ des matières déléguées au président en y ajoutant les matières citées ci-dessus, sous les numéros 28,29 et 30.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, aux vice-présidents compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président à déléguer au directeur général des services une signature pour l'exercice en tout ou partie des attributions qui lui sont confiées par la présente décision.

<b>1- Pôle Ressources</b>
---------------------------

**1.1- Délibération N°C2019-02-20-04 : Comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités », « Scènes de Pays » et « Eau ».**

**EXPOSÉ :**

Madame Valérie BOISELLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Le Conseil communautaire est invité à examiner le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes : « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « zones d'activités économiques », « bâtiments d'activités économiques », « mobilités », « Scènes de Pays » et « Eau »

Il est ainsi invité à s'assurer, pour ces sept (7) budgets, que le comptable public a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

---

Le Conseil communautaire :

0- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1- Statuant sur l'exécution des budgets, principal et annexes, de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Zones d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 5 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Mobilités » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 6 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Scènes de Pays » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 7 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Eau » dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**1.2- Délibération N°C2019-02-20-05 : Comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes.**

*Monsieur le Président quitte la salle. Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Valérie BOISELLIER, Vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.*

**EXPOSÉ :**

Madame Valérie BOISELLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

À la suite de l'examen des comptes de gestion de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités », « Scènes de Pays » et « Eau », le Conseil communautaire est invité à statuer sur les comptes administratifs de chacun de ces sept (7) budgets, dressés par l'ordonnateur et qui sont conformes aux comptes de gestion dressés par le comptable public.

Les résultats en ressortant sont les suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL 450</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	25 511 953.78 €	866 819.75 €
Recettes	30 301 201.21 €	612 540.68 €
Résultat exercice	4 789 247.43 €	- 254 279.07 €
Résultat antérieur	15 402 093.97 €	- 508 498.63 €
Résultat cumulé	20 191 341.40 €	- 762 777.70 €

<b>BUDGET ANNEXE 451 DECHETS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	9 382 025.35 €	806 039.67 €
Recettes	9 628 852.19 €	1 805 562.81 €
Résultat exercice	246 826.84 €	999 523.14 €
Résultat antérieur	118 839.03 €	- 472 462.70 €
Résultat cumulé	365 665.87 €	527 060.44 €

<b>BUDGET ANNEXE 452 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	3 393 551.77 €	6 492 183.77 €
Recettes	3 393 551.77 €	1 098 784.16 €
Résultat exercice		- 5 393 399.61 €
Résultat antérieur		- 4 237 815.87 €
Résultat cumulé		- 9 631 215.48 €

<b>BUDGET ANNEXE 453 BATIMENTS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	2 866 175.05 €	2 150 087 24 €
Recettes	2 967 223.68 €	3 244 096.74 €
Résultat exercice	101 048.63 €	1 094 009.50 €
Résultat antérieur	20 955.81 €	- 616 979.47 €
Résultat cumulé	122 004.44 €	477 030.03 €

<b>BUDGET ANNEXE 454 MOBILITÉS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	4 579 028.86 €	15 395.00 €
Recettes	4 594 423.86 €	0.00 €
Résultat exercice	15 395.00 €	- 15 395.00 €
Résultat antérieur	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	15 395.00 €	- 15 395.00 €

<b>BUDGET ANNEXE 455 SCENES DE PAYS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	763 323.45 €	
Recettes	763 323.45 €	
Résultat exercice		
Résultat antérieur		
Résultat cumulé		

<b>BUDGET ANNEXE 456 EAU</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	301 970.81 €	729 722.81 €
Recettes	625 335.85 €	1 035 574.48 €
Résultat exercice	323 365.04 €	305 851.67 €
Résultat antérieur	2 809.87 €	- 484 514.58 €
Résultat cumulé	326 174.91 €	- 178 662.91 €

<b>Résultat budgets agrégés</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Exercice</b>	<b>5 475 882.94 €</b>	<b>- 3 263 689.37 €</b>
<b>Cumulé</b>	<b>21 020 581.62 €</b>	<b>- 9 583 960.62 €</b>



Le Conseil communautaire :  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2018 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'adopter le compte administratif du budget principal 2018 tel qu'il a été présenté.

Article 2 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » 2018 tel qu'il a été présenté.

Article 3 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Zones d'activités économiques » 2018 tel qu'il a été présenté.

Article 4 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » 2018 tel qu'il a été présenté.

Article 5 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Mobilités » 2018 tel qu'il a été présenté.

Article 6 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Scènes de Pays » 2018 tel qu'il a été présenté.

Article 7 : D'adopter le compte administratif du budget annexe « Eau » 2018 tel qu'il a été présenté.

**1.3- Délibération N°C2019-02-20-06 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2018.**

**EXPOSÉ :**

Madame Valérie BOISELLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :  
Conformément à l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. Le tableau ci-dessous retrace le bilan de l'année 2018 :

Budget	Mouvement	Dénomination	Référence cadastrale	Surface	Tiers	Délibération	Date acte notarié	Montant HT
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZC 171P 32P	2 437	TBPFM	C2017-04-19-12	17/12/2018	21 933,00 €
BATIMENT	VENTE	Les Hautes Landes	A 1109		ANTIER JOSSELIN	C2017-09-20-16	20/03/2018	1,00 €
BATIMENT	VENTE	Les Alliés	WC 323		GECO / SCI BASGAIN	C2018-07-05-07	31/10/2018	400 000,00 €
BATIMENT	VENTE	Boulaie-La Paganne	AD 683		DEFI XXI	C2018-07-05-08	24/10/2018	350 000,00 €
ZONE	ACQUISITION	La Grande Aubinière	WB 51 52	5 160	BOUYER	C2017-06-21-13	12/09/2018	11 868,00 €
ZONE	ACQUISITION	Val de Moine	ZH 59 96 198 200	13 264	Consorts CARDOSO	C2018-04-18-07	09/05/2018	365 000,00 €
ZONE	ACQUISITION	Val de Moine	ZI 0112	40 637	PIGNOLET Christian	C2018-05-23-12	28/08/2018	121 911,00 €
ZONE	VENTE	Actipole Anjou	B2644	2 192	SCI DP IMMOBILIER Patrice DURANT CDPO	C2017-01-25-15	09/03/2018	19 728,00 €
ZONE	VENTE	Les Chataigneraies	A2267	3 000	SCI les Rosiers	C2017-01-25-17	31/01/2018	36 000,00 €
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZI 146	887	SCI TINEA / MACHADO NICOLAS	C2017-04-19-13	27/04/2018	7 983,00 €
ZONE	VENTE	Le Motreau	F 641 644	3 953	SCI LA PETITE PIERRE PLATE / ROBICHON Stéphane	C2017-04-19-16	28/08/2018	25 694,50 €
ZONE	VENTE	La Lande	B 1518 1516 1544 1546	7 000	SCI EVRE	C2017-06-21-11	23/02/2018	84 000,00 €
ZONE	VENTE	Val de Moine	ZH 275	27 492	SCI DABIREAU - MDP	C2018-02-21-24	28/02/2018	687 300,00 €
ZONE	VENTE	La Terrionnière	A 1218	1 202	BREBION Romain	C2018-05-23-11	27/11/2018	9 616,00 €
ZONE	VENTE	Les Chataigneraies	A 2138	1 225	SCI CMF	C2018-05-23-14	24/07/2018	12 250,00 €
ZONE	VENTE	Le Cormier	D 1483	4 123	SCI CTC / TRANSPORT CESBRON	C2018-06-20-11	25/07/2018	32 984,00 €
PRINCIPAL	VENTE	BEAUPREA La Loge	AV 453	1 440	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE	C2018-01-17-03	22/03/2018	446 000 €

Le Conseil communautaire :  
Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2018, rapporté au tableau ci-dessus.

**1.4- Délibération N°C2019-02-20-07 : Subvention 2018 d'équilibre du budget principal au budget annexe « Scènes de Pays ».**

**EXPOSÉ :**

Madame Valérie BOISELLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Le déficit du budget annexe « Scènes de pays » est pris en charge par une subvention du budget principal, en substitution à la subvention versée précédemment par Mauges Communauté à l'association « Scènes de Pays ».

Pour l'année 2018, la subvention d'équilibre nécessaire, ayant fait l'objet d'un rattachement, s'élève à 400 524,06 €.

Le Conseil communautaire est invité à statuer sur le versement de cette subvention du budget principal au budget annexe « Scènes de Pays ».

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 400 524,06 €, au titre de l'année 2018, du budget principal de Mauges Communauté au budget annexe « Scènes de Pays ».

Article 2 : De charger Monsieur le Président, ordonnateur, des écritures budgétaires nécessaires, en dépenses au compte 6521 du budget principal, en recettes au compte 7552 du budget annexe « Scènes de Pays ».

#### **1.5- Délibération N°C2019-02-20-08 : Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal, des budgets annexes (« Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités » et « eau »).**

#### **EXPOSÉ :**

Madame Valérie BOISELLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Les résultats de l'exercice 2018 ressortant des comptes de gestion et des comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et « Bâtiments d'activités économiques », étant conformes, le Conseil communautaire est invité à statuer sur leur reprise et leur affectation selon la proposition exposée ci-après :

#### **Budget principal 2018 :**

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2018 : .....	20 191 341.40 €
Déficit d'investissement cumulé du budget 2018 : .....	762 777.70 €
Restes à réaliser en investissement :	
- En dépenses : .....	1 074 133.31 €
- En recettes : .....	180 391.78 €
- Solde négatif des restes à réaliser : .....	893 741.53 €
Affectation :	
- affectation en réserve R 1068 en investissement : .....	1 656 519.23 €
- report en fonctionnement R 002 : .....	18 534 822.17 €

#### **Budget annexe 451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » :**

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2018 : .....	365 665.87 €
Excédent d'investissement cumulé du budget 2018 : .....	527 060.44 €
Restes à réaliser en investissement :	
- En dépenses : .....	17 615.00 €
- En recettes : .....	211 196.00 €
- Solde positif des restes à réaliser : .....	193 581.00 €

Affectation :

- affectation en réserve R 1068 en investissement : ..... 0.00 €
- affectation en réserve R 1064 en investissement (plus-value cessions) : ..... 636.06 €
- report en fonctionnement R 002 : ..... 365 029.81 €

**Budget annexe 453 « Bâtiments d'activités économiques » :**

- Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2018 : ..... 122 004.44 €
- Excédent d'investissement cumulé du budget 2018 : ..... 477 030.03 €
- Restes à réaliser en investissement :
- En dépenses : ..... 10 339.00 €
- En recettes : (pas de restes à réaliser)
- Solde négatif des restes à réaliser : ..... 10 339.00 €

Affectation :

- affectation en réserve R 1068 en investissement : ..... 0.00 €
- report en fonctionnement R 002 : ..... 122 004.44 €

**Budget annexe 454 « Mobilités » :**

- Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2018 : ..... 15 395.00 €
- Déficit d'investissement cumulé du budget 2018 : ..... 15 395.00 €

Affectation :

- affectation en réserve R 1068 en investissement : ..... 15 395.00 €
- report en fonctionnement R 002 : ..... 0.00 €

**Budget annexe 456 « Eau » :**

- Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2018 : ..... 326 174.91 €
- Déficit d'investissement cumulé du budget 2018 : ..... 178 662.91 €
- Restes à réaliser en investissement :
- En dépenses : ..... 142 032.61 €
- En recettes : (pas de restes à réaliser)
- Solde négatif des restes à réaliser : ..... 142 032.61 €

Affectation :

- affectation en réserve R 1068 en investissement : ..... 320 695.52 €
- report en fonctionnement R 002 : ..... 5 479.39 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article unique : D'affecter tel que présenté ci-dessus, aux budgets 2019, principal et annexes, le résultat 2018 du budget principal, du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques », du budget annexe « Mobilités » et du budget annexe « Eau ».

## **1.6- Délibération N°C2019-02-20-09 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2019.**

### **EXPOSÉ :**

Madame Valérie BOISELLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Préalablement à l'examen du budget primitif 2019, il convient de statuer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice : cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau qu'en 2018, et ainsi ne pas recourir à la fiscalité des ménages, savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,78%
Taxe d'habitation	0,00%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **- DÉCIDE :**

Article premier : De fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,78%
Taxe d'habitation	0%
Taxe foncière bâtie	0%
Taxe foncière non bâtie	0%

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

## **1.7- Délibération N°C2019-02-20-10 : Majoration du taux de TASCOM.**

### **EXPOSÉ :**

Madame Valérie BOISELLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Le coefficient actuel étant de 1,1, il est proposé de le fixer à 1,15.

Ce nouveau coefficient sera effectif en 2020.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'augmenter le coefficient multiplicateur appliqué au montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Article 2 : De fixer ce coefficient multiplicateur à 1,15.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**1.8- Délibération N°C2019-02-20-11 : Budgets primitifs 2019.**

**EXPOSÉ :**

Madame Valérie BOISELLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

La proposition budgétaire pour l'exercice 2019 s'inscrit dans les orientations débattues lors de la séance de conseil communautaire du 23 janvier 2019 et dans ce cadre, elle s'ordonne logiquement au plein exercice des compétences transférées.

Sept (7) budgets sont donc soumis à l'examen :

- Le budget principal n°450 ;
- Le budget annexe n°451 « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
- Le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » ;
- Le budget annexe n°454 « Mobilités » ;
- Le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » ;
- Le budget annexe n°456 « Eau ».

Budget principal

Le budget 2019 marque l'achèvement de la structuration des services de Mauges Communauté, et le début rapide et concret de l'engagement de l'agglomération dans ses grandes politiques structurelles, tant sociales, qu'environnementales et économiques.

Ainsi, si le budget principal s'inscrit toujours dans une dynamique de soutien aux budgets annexes qui comprennent le financement de grands projets de Mauges Communauté, il traduit également cette année l'engagement de l'agglomération dans la transition énergétique, le développement du tourisme d'affaires et le début du programme local de l'habitat.

Le financement des actions programmées en 2019, fait apparaître un suréquilibre, résultat cumulé 2018 compris, de 3.1 M€. Le projet de budget, sur proposition de la Commission des finances, affecte ce suréquilibre aux investissements d'avenir (transition énergétique, Protection des inondations...).

Ainsi le projet de budget prévoit :

- En articulation avec les budgets annexes :
  - Une avance de 16 257 715 € au budget annexe « zones d'activités économiques », en vue de couvrir le déficit cumulé, 9 631 215 €, le remboursement des emprunts, 2 606 000 €, puis de financer l'acquisition de nouveaux terrains, 1 108 000 €, et les programmes d'aménagement des espaces à vocation économique, 4 548 500 €. L'équilibre budgétaire de ce budget annexe est également garanti par la vente de terrains pour 1 763 000 € ;
  - Une subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilités » de 1 424 700 €, en vue de financer les services destinés aux scolaires pour lesquelles Mauges Communauté assure l'adaptation de l'offre aux besoins des usagers (création de circuits vers les établissements secondaires, mise en œuvre des circuits de sectorisation scolaire de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré) ;

- Une subvention d'équilibre au budget annexe « Scènes de Pays » de 477 000 €, permettant le financement des personnels du service, des spectacles et animations de 2019, ainsi que les charges afférentes (sécurité civile, intermittents, frais de séjour des artistes...) ;
- Au sein du budget principal :
  - 1 476 000 € sont consacrés à l'entretien des zones d'activités économiques ;
  - 401 955 € doivent permettre les études nécessaires dans le cadre de la transition énergétique. 3 744 100 € sont affectés en provision pour la capitalisation de la société d'économie mixte locale « Mauges énergies », en cours de création, et l'apport au compte courant des associés. 250 000 € sont réservés pour des avances remboursables auprès des sociétés de projet.
  - L'engagement du Programme local de l'habitat est provisionné à hauteur de 374 229 € cette année.

La fiscalité, assise sur la dynamique économique du territoire, est prévue avec un taux de progression de + 2.54 %, hors rôles supplémentaires, par rapport au réalisé 2018. En particulier, la CVAE progresse de + 3.6 %.

Le projet de budget prend en compte une diminution des dotations de l'État, consécutive à la baisse prévisible de 37% du coefficient d'intégration fiscale suite à son calcul propre à Mauges Communauté après deux années d'intégration fiscale à l'agglomération de l'ensemble des communes adhérentes, et en corrélation avec le choix des Mauges d'un EPCI à faible intégration (baisse de 61% de la DGF, compensée par la garantie d'un maintien à 95 % du montant 2018).

Par ailleurs, une baisse de 1.5 % de la dotation de compensation de la part salaires de la taxe professionnelle est prévue.

#### Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Outre l'exploitation du service pour 10 030 175 € (rémunération des personnels du service, frais de collecte et déchèteries et contribution à Valor 3 E , syndicat chargé du tri des emballages recyclables et du traitement des résiduels), il est prévu les crédits nécessaires pour la mise en œuvre de la restructuration du réseau des déchèteries pour un montant total de 1 500 000 €, financés par l'emprunt (travaux de réhabilitation des sites de Melay et Saint-Pierre-Montlimart et réalisation des études pour les nouveaux sites sur Jallais et Saint-Germain-sur-Moine). L'excédent de la section d'investissement, pour 527 060 €, est réparti en provision au compte 21, pour l'achat de bacs et au compte 23 pour la poursuite du programme de restructuration des déchèteries.

#### Budgets annexes « zones d'activités économiques » et « bâtiments d'activités »

Le développement des surfaces des zones d'activités économique implique l'achat de terrains pour 1 108 000 € : extension de l'Actiparc des Trois routes à Chemillé-en-Anjou, des Couronnières à Orée d'Anjou, de l'Actipole Anjou et de Val de Moine, à Sèvremoine.

Par ailleurs, l'aménagement des parcs d'activités représente un engagement de 4 548 500 €, avec deux programmes majeurs : l'aménagement de la Zone d'activité commerciale des Trois routes à Chemillé-en-Anjou sur une emprise de 5,5 hectares (1 315 000 €) et l'aménagement de la Zone d'activités du Tranchet à Mauges-sur-Loire sur une emprise de 7,54 hectares (997 000 €). Le budget prévoit, en outre, des travaux sur les zones existantes : dont, sur Sèvremoine, un giratoire et des voiries provisoires Zone Actipole Atlantique (636 000 €), et une extension de la Zone Val de Moine (330 000 €), sur Mauges-sur-Loire, des travaux de voirie Zone de la Lande (215 000 €).

Les investissements en matière d'immobilier répondent à des choix ciblés. Il est donc proposé d'inscrire les crédits pour le rachat du bâtiment BTM, Zone des Alliers (500 000 €). Le bâtiment et 9 000 m<sup>2</sup> de terrain séparables, seront proposés à la vente. Il est prévu également la construction d'un atelier relais, Zone de la Pierre Blanche, à Beaupréau en Mauges (600 000 €). La vente de trois bâtiments, en 2018, a permis, d'une part de financer, sans recours à l'emprunt, les travaux d'aménagement du bâtiment zone de La Biode, à Sèvremoine, mis en location auprès de l'entreprise HPP, et d'autre part de dégager un excédent d'investissement (477 030 €) qui, avec le produit attendu des cessions (558 000 €) permet la réalisation de ce programme sans recours à l'emprunt. L'autofinancement dégagé, constitué des amortissements (614 400 €) et d'un virement complémentaire de la section de fonctionnement (118 050 €), couvre par ailleurs le remboursement en capital des emprunts (730 000 €). Afin de

permettre, si nécessaire au développement économique, la réalisation d'un nouvel atelier relais, le budget prévoit des crédits supplémentaires au chapitre 23 (500 000 €), et un emprunt d'un montant équivalent.

#### Budget annexe « Mobilités »

Le Budget annexe « Mobilités » est en évolution sensible au niveau des charges en particulier pour le transport scolaire. Ainsi, si le montant des prestations pour le transport à la demande et les lignes régulières restent stables (975 000 €), celui pour les transports scolaires est augmenté de 6.85% (3 900 000 €), pour prendre en compte :

- la modification de la carte scolaire des collèges pour les communes de Gesté, Chaudron-en-Mauges et Saint-Quentin-en-Mauges, nécessitant potentiellement deux lignes supplémentaires ;
- l'évolution toujours croissante des effectifs transportés vers les collèges et lycées de Mauges Communauté ;
- l'impact de l'évolution des conditions et prescriptions constituant les renouvellements des marchés.

Les principales autres charges sont celles de personnel (200 000 €), d'accès aux logiciels métiers (50 000 €), et le développement de la visibilité du service (86 600 € dont 60 000 € en investissement).

Ce budget est équilibré par une subvention du budget général de 1 424 700 €, qui couvre le financement des services scolaires dont une partie est réalisée par affrètement de services inter-urbains régionaux. Les autres principales recettes sont les dotations du Conseil régional, dans le cadre du transfert de compétence (3 104 630 €) et les titres de voyageurs (765 500 €).

#### Budget annexe « Scènes de Pays »

Le budget annexe « Scènes de Pays » est évaluée à 873 000 €. D'une part, il tient compte de nouvelles charges de techniques, de sécurité et de frais de personnel, avec notamment la prise en charge dorénavant du temps de travail des régisseurs de la Loge et du Théâtre Foirail et des SSIAP assurant la sécurité (30 000 €), ainsi que la création d'un poste au sein du service culture sur l'accueil et la billetterie (6 mois en 2019 - 16 000 €). D'autre part, ce budget inclut les charges artistiques de la saison en cours (janvier à juin 2019) et un prévisionnel du 1er semestre de la saison prochaine, sur la base d'une saison identique à 2018/2019 (460 000 €).

Les autres charges sont la location de matériels (31 000 €), le recrutement de techniciens du spectacle (38 000 €) et la communication (33 000 €).

Les recettes sont composées à la fois, de recettes propres, avec la billetterie et le mécénat (206 000 €), et de soutiens financiers des autres collectivités, État, Région et Département (190 000 €), reconduits sur la base du budget 2018. Le budget annexe « Scènes de Pays » s'équilibre par une subvention du budget général de 477 000 €.

#### Budget annexe « Eau »

Le Budget annexe « Eau » se caractérise par le montant des investissements prévus (1 510 000 €), afin de financer, outre le programme habituel d'extension et d'entretien des installations et réseaux, la maîtrise d'œuvre et le début des travaux nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du réseau (1 030 000 €). Ainsi, l'autofinancement dégagé (233 200 € d'amortissement et 260 580 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement), ne couvre pas l'ensemble des travaux et un recours important à l'emprunt est nécessaire (1 198 720 €).

Le montant total des crédits, en dépenses et recettes, des budgets primitifs, principal et annexes, sont les suivants :



Budgets primitifs 2019	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total des deux sections	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal 450	47 259 798.17 €	47 259 798.17 €	24 427 288.53 €	24 427 288.53 €	71 687 086.70 €	71 687 086.70 €
Budget annexe 451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	10 523 175.84 €	10 523 175.84 €	2 731 892.50 €	2 731 892.50 €	13 255 068.34 €	13 255 068.34 €
Budget annexe 452 « zones d'activités économiques »	7 663 500.00 €	7 663 500.00 €	18 020 715.48 €	18 020 715.48 €	25 684 215.48 €	25 684 215.48 €
Budget annexe 453 « bâtiments d'activités économiques »	1 232 005.00 €	1 232 005.00 €	2 450 939.00 €	2 450 939.00 €	3 682 944.00 €	3 682 944.00 €
Budget annexe 454 « mobilités »	5 308 330.00 €	5 308 330.00 €	78 395.00 €	78 395.00 €	5 386 725.00 €	5 386 725.00 €
Budget annexe 455 « Scènes de Pays »	873 000.00 €	873 000.00 €			873 000.00 €	873 000.00 €
Budget annexe 456 « Eau »	632 730.00 €	632 730.00 €	2 077 996.00 €	2 077 996.00 €	2 710 726.00 €	2 710 726.00 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver, à l'unanimité (une (1) abstention : M. Michel MERCIER), le budget principal n°450, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	47 259 798.17 €	24 427 288.53 €	71 687 086.70 €
Recettes	47 259 798.17 €	24 427 288.53 €	71 687 086.70 €

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	10 523 175.84 €	2 731 892.50 €	13 255 068.34 €
Recettes	10 523 175.84 €	2 731 892.50 €	13 255 068.34 €

Article 3 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques », dont la balance générale s'établit comme suit :

<b>Budget annexe « Zones d'activités économiques »</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	7 663 500.00 €	18 020 715.48 €	25 684 215.48 €
Recettes	7 663 500.00 €	18 020 715.48 €	25 684 215.48 €

Article 4 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques », dont la balance générale s'établit comme suit :

<b>Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques »</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	1 232 005.00 €	2 450 939.00 €	3 682 944.00 €
Recettes	1 232 005.00 €	2 450 939.00 €	3 682 944.00 €

Article 5 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°454 « mobilités », dont la balance générale s'établit comme suit :

<b>Budget annexe « Mobilités »</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	5 308 330.00 €	78 395.00 €	5 386 725.00 €
Recettes	5 308 330.00 €	78 395.00 €	5 386 725.00 €

Article 6 : D'approuver le budget annexe n°455 « Scènes de Pays », dont la balance générale s'établit comme suit :

<b>Budget annexe « Scènes de Pays »</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	873 000.00 €		873 000.00 €
Recettes	873 000.00 €		873 000.00 €

Article 7 : D'approuver, à l'unanimité, le budget annexe n°456 « Eau », dont la balance générale s'établit comme suit :

<b>Budget annexe « Eau »</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	632 730.00 €	2 077 996.00 €	2 710 726.00 €
Recettes	632 730.00 €	2 077 996.00 €	2 710 726.00 €

Monsieur MERCIER intervient à propos du projet de budget principal, pour noter, à titre d'éclairage, que l'inscription en dépenses d'investissement d'une avance au budget annexe des zones d'activités économiques d'un montant de 16 257 715 €, a un caractère théorique car son montant variera en fonction des ventes réalisées et des coûts des travaux associés.

Madame BOISELLIER, Vice-présidente aux Finances, confirme, en effet, que le niveau d'inscription budgétaire en dépenses et recettes concoure à l'équilibre budgétaire sans toutefois, présumer du niveau de réalisation. Si le solde « de sortie » pour la commercialisation des zones d'activités est envisagé à 1 000 000 €, il n'indique rien sur le rythme de destockage des terrains dont la valeur s'établit à 5 800 000 €.

Monsieur MERCIER prend ensuite la parole pour s'opposer à l'inscription en recettes de fonctionnement de l'intégralité du montant du FPIC du bloc communal car celui relève d'une décision particulière. Il estime, à ce titre, que le projet de budget principal n'est pas sincère et véritable.

Madame BOISELLIER rappelle que cette proposition d'inscription budgétaire pour l'exercice 2019, se conforme à celle déjà proposée et votée pour les précédents budgets tandis que, Monsieur le Président souligne que, par principe, le FPIC n'est assorti d'aucune garantie quant à son attribution. La décision à poser interviendra après que les services de l'État auront notifié le montant et le régime de répartition. Aussi, le montant inscrit s'accorde au caractère prévisionnel du budget primitif.

## **1.9- Délibération N°C2019-02-20-12 : Subventions aux personnes morales de droit privé 2019.**

### **EXPOSÉ :**

Madame Valérie BOISELLIER, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, expose :

Dans le cadre du budget 2019, il convient de statuer sur les propositions d'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé. Les concours financiers soumis à l'examen s'inscrivent dans l'exercice des compétences exercées par Mauges Communauté. Conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient de suspendre le versement des subventions, à la conclusion d'une convention, pour tout organisme bénéficiant d'un montant supérieur à 23 000 €. Le tableau des subventions proposées s'établit ainsi qu'il suit :

<b>Désignations</b>	<b>Montants versés en 2018</b>	<b>Montants 2019</b>	<b>Périodicité des versements</b>	<b>Conventionnement</b>
Mission Locale du Choletais	149 000 €	149 000 €	Versement par douzième	Versement de la subvention suspendu à la conclusion d'une convention pour l'année 2019.
Forma.Clé	43 662 €	55 000 € + 10 000 € (subvention exceptionnelle), soit 65 000 €	Versements Semestriels en avril et octobre	Versement de la subvention suspendu à la conclusion d'une convention pour l'année 2019.
NovaChild	15 000 €	7 500 €	Versements semestriels en avril et octobre	
MCTE	10 000 €	10 000 €	Versements semestriels à terme échu	
Initiative Anjou	17 000 €	17 000 €	Versement en une seule fois	
Angers Technopole	17 000 €	17 000 €	Versement en une seule fois	
APREEC	- €	1 500 €	Versement en une seule fois	
SOLIHA	3 000 €	3 000 €	Versements trimestriels à terme échu	
ADIL	12 063 €	12 063 €	Versements trimestriels à terme échu	
BVS	3 250 €	3 250 €	Versement après la manifestation	
Entente des Mauges	14 000 € + 4 000 €	14 000 €	Versements semestriels à terme échu	
CPIE Loire Anjou	138 000 €	138 000 € + 6 000 € (action sur la requalification environnementale des zones d'activités économiques) = 144 000 €	Versement par douzième	Convention approuvée par délibération n°C2018-07-05-15 du 5 juillet 2018 + un avenant à conclure pour les 6 000 €.
Mission Bocage	- €	4 000 €	Versement après la manifestation	
FESTI élevage de Maine-et-Loire	3 000 €	4 000 €	Versement après la manifestation	
Comité de la Foire de la Petite Angevine	3 000 €	3 000 €	Versement après la manifestation	
<b>TOTAL</b>	<b>431 975 €</b>	<b>454 313 €</b>		

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour chacun des concours financiers proposés (Monsieur Serge PIOU n'a pas pris part au vote pour la subvention à la Mission Locale du Choletais, Messieurs Franck AUBIN et Christophe DOUGÉ n'ont pas pris part au vote pour la subvention au CPIE Loire Anjou, Monsieur Jean-Charles JUHEL n'a pas pris part aux votes pour la subvention au CPIE Loire Anjou et la subvention Mission Bocage et Monsieur Gilles LEROY n'a pas pris part au vote pour la subvention à la Petite Angevine et à l'ADIL) :

### - DÉCIDE :

Article premier : D'attribuer aux personnes morales de droit privé les subventions selon les montants portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : De suspendre l'ouverture des droits à percevoir les subventions :

- De la Mission Locale et de Forma Clé à la conclusion d'une convention qui sera soumise à délibération ultérieurement ;
- Du CPIE, pour la partie sollicitée au titre de l'action de requalification environnementale des zones d'activités économiques, d'un montant de 6 000 €, à la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat en vigueur, qui sera soumis à délibération ultérieurement.

## 2- Pôle Aménagement

### **2.1- Délibération N°C2019-02-20-13 : Convention de partenariat avec le Comité départemental de la prévention routière de Maine-et-Loire.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté, autorité organisatrice de la mobilité est pleinement opérationnelle pour l'organisation et la gestion quotidienne des services de transports scolaires depuis la rentrée de septembre 2018. Dans ce cadre, une campagne annuelle de prévention à la sécurité dans les transports scolaire a été organisée dès la rentrée 2018, afin de poursuivre cette action initiée et pilotée auparavant par la Région Pays de la Loire.

Cette campagne annuelle de prévention vise à sensibiliser les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> de tous les collèges participants du ressort territorial via deux (2) temps forts :

- Une session en salle dite « théorique » : information sur les règles de sécurité du point d'arrêt, à la descente du car ;
- Une session à bord d'un car dite « pratique » : exercices d'évacuation, présentation des organes de sécurité, compréhension de l'angle mort, ...

Pour renforcer l'action du service mobilités dans l'organisation de cette campagne et enrichir le contenu des deux (2) sessions de formation, il est proposé d'établir un partenariat avec le Comité départemental à la prévention routière de Maine-et-Loire.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention afin de préciser la nature et l'organisation de la participation du Comité départemental à la prévention routière de Maine-et-Loire. Il est ainsi proposé, dans le cadre de cette convention, que Mauges Communauté apporte deux (2) indemnités annuelles :

- Une indemnité de déplacement prenant en compte les kilomètres effectués par les intervenants du Comité départemental à hauteur de 40 centimes du kilomètre, ainsi que les frais de déplacement annexes (stationnement, péage) ;
- Une indemnité de structure forfaitaire de 50 € liée aux frais de fonctionnement du Comité départemental.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 06 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver le projet de convention de partenariat portant sur la campagne annuelle de prévention à la sécurité dans les transports scolaires entre Mauges Communauté et le Comité départemental de la prévention routière de Maine-et-Loire, pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10<sup>ème</sup> Vice-présidente, à signer la convention de partenariat avec le Comité départemental de la prévention routière de Maine-et-Loire.

**2.2- Délibération N°C2019-02-20-14 : Plan de mobilités territorial : « cap sur les mobilités à horizon 2030 ».**

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté, est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Depuis cette date, Mauges Communauté a progressivement structuré son service Mobilités pour l'organisation et la gestion de plusieurs services de mobilités préexistants sur son territoire (transport scolaire, transport à la demande, MobiMauges, lignes régulières).

L'exercice de la compétence mobilités est désormais pleinement effectif et Mauges Communauté doit poursuivre sur cette dynamique pour établir sa stratégie en matière d'évolution des pratiques et des services de mobilités au regard des enjeux transversaux que représente la mobilité pour les habitants, visiteurs et entreprises du ressort territorial de Mauges Communauté (enjeux sociaux, environnementaux et économiques).

Ainsi, il est proposé d'établir un plan de mobilités territorial à horizon 2030 structuré en deux phases :

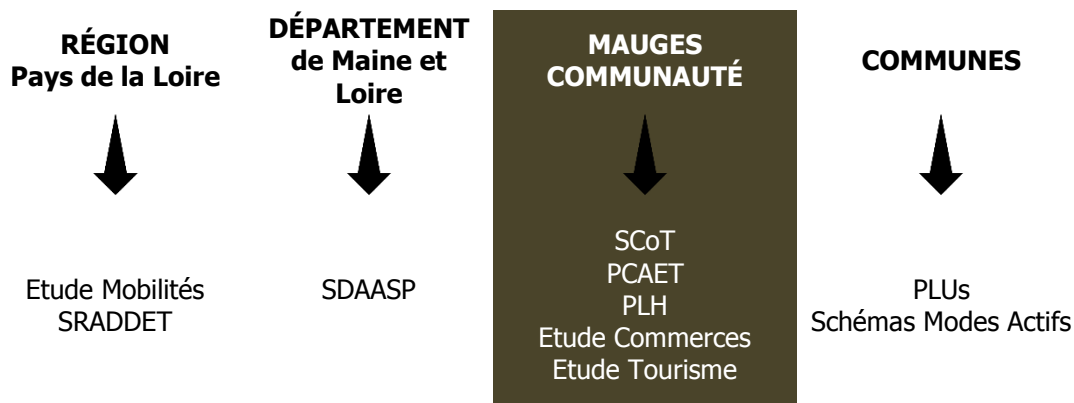
**1<sup>ère</sup> Phase – DIAGNOSTIC :**

Etablir un diagnostic global et décloisonné des mobilités sur Mauges Communauté au regard des dimensions internes et externes au territoire (réseaux urbains voisins et réseau régional). Ce diagnostic devra s'établir en collectant et analysant toutes les données qu'elles soient quantitatives et qualitatives. Ce diagnostic apportera une identification des enjeux que doit relever Mauges Communauté à court, moyen et long terme.

**2<sup>ème</sup> Phase – STRATEGIE :**

Définition d'une stratégie à horizon 2030 constitué d'un plan d'actions identifiant les besoins du territoire, la liste exhaustive des moyens à mettre en œuvre et le calendrier de programmation. Ce plan d'actions devra intégrer l'ensemble des besoins afin de viser tous les publics (travail, études, loisirs, ...).

Ce document stratégique sera élaboré en complémentarité avec les politiques publiques et les stratégies impactant les mobilités à plusieurs niveaux territoriaux :



Ce plan de mobilités territorial sera réalisé avec l'appui d'un prestataire extérieur à la collectivité, sélectionné après une procédure conforme au droit de la commande publique. La phase de diagnostic devra être livrée pour janvier 2020 afin qu'elle puisse servir de contribution à la révision du schéma de cohérence territoriale.

---

Le Conseil Communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 6 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver la réalisation d'un plan de mobilités territorial, dénommé « cap sur les mobilités à horizon 2030 ».

---

Monsieur BRIODEAU appelle l'attention sur l'importance des mobilités pour les publics fragiles et pour accompagner le vieillissement de la population.

Monsieur MENANTEAU pose la question de l'inclusion à l'étude des dessertes par chemin de fer en notant, pour s'en satisfaire, que le programme de rénovation de la ligne Cholet-Clisson par la Région, est une étape majeure et qu'il faudra également garantir la ligne Angers-Cholet.

Monsieur le Président lui répond positivement en soulignant que le poids de Mauges Communauté lui permet de peser auprès de la Région et que l'approche du sujet se fera, notamment, par l'étude des rabattements vers les gares.

Monsieur MERCIER, pour sa part, s'interroge sur les infrastructures routières et il pense notamment à la déviation de Chemillé.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un sujet d'intérêt communal et, Monsieur DILÉ indique que ce dossier n'est pas au PLU de la commune et qu'il convient, d'abord, de statuer sur l'implantation de cette voie éventuelle, à l'est ou à l'ouest de l'agglomération. L'essentiel réside dans la desserte de la Zone d'activités des trois routes.

Monsieur CHEVALIER intervient, quant à lui, pour signaler le caractère structurant des mobilités. Ces dernières s'ordonnent au projet d'aménagement du territoire des Mauges qui s'organise, en effet, autour des armatures urbaines, en équilibre avec les espaces ruraux.

---

### **3- Pôle Développement**

#### **3.1- Délibération N°C2019-02-20-15 : Plan d'affaires prévisionnel confié à la SPL Mauges Tourisme.**

##### **EXPOSÉ :**

Monsieur Yann SEMLER-COLLERY, 11<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Par délibération du 28 novembre 2018, référencée n°C2018-11-28-09, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer à la Société publique locale (SPL) Mauges Tourisme la fonction et les compétences d'office de Tourisme communautaire. Dans ce cadre, il est proposé de confier à la SPL un plan d'affaires, dont les missions sont les suivantes :

##### **1- Assurer l'accueil et l'information :**

- Accueillir physiquement, par téléphone, par correspondance, numériquement et en mobilité les touristes ;
- 4 points d'accueil à minima implantés sur le territoire sur une période minimale de 4 mois (de juin à septembre) ou 90 jours par an ou 300 heures par an ;
- Réfléchir et expérimenter de nouvelles formes d'accueil dits en mobilité ou hors les murs.

## **2- Assurer la promotion en 2019 et préparer la saison 2020 :**

- Faire évoluer les supports de communication 2018 et trouver un nom, une identité ;
- Engager une réflexion concertée sur les atouts concurrentiels du territoire et concevoir une promotion adaptée : salons, relations, presse, partenariat, stratégie numérique...).

## **3- Assurer la commercialisation :**

- Poursuivre un programme de visites ;
- Concevoir des produits touristiques en relation avec les professionnels du territoire (séjours packagés pour individuels ou groupes) ;
- Poursuivre et développer la valorisation de la production locale (artisanat, gastronomie, souvenirs...) y compris par la vente ;
- Assurer un service de billetterie touristique.

## **4- Assurer l'animation et la coordination des acteurs touristiques du territoire :**

- Instauration du comité technique et de son mode d'organisation ;
- Poursuivre et développer les opérations qui valorisent et fédèrent les acteurs autour d'un projet commun :
  - Tables des Mauges, Tables de Loire ;
  - Réseau Vignobles et découvertes.

## **5- Développer l'ingénierie et l'économie touristiques :**

- Élaboration d'une offre de services et d'un programme d'actions (livrable : rapport) autour des missions suivantes :
  - Accompagner les porteurs de projets dans le montage et le financement de leur projet ;
  - Accompagner les professionnels pour améliorer leurs performances ;
  - Structurer et contribuer à qualifier l'offre (restauration, hébergement, sites de visites).

## **6- Préparer la stratégie touristique communautaire :**

- Poursuivre et développer le programme évènementiel de visites d'entreprises ;
- Inventaire des équipements et produits mobilisables dans le cadre du tourisme d'affaires ;
- Élaboration d'une offre, d'un positionnement, d'une stratégie commerciale et des modalités opérationnelles et organisationnelles.

---

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 et R. 1331-1 à R.133-18 du Code du tourisme ;

Vu les articles L.2221-1 à 2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 31, ainsi que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions prévues par le Code du commerce [livre II] et par les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article L.1531-1 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 avril 2018, référencée n° C2018-04-18-14 portant sur la stratégie touristique de Mauges Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2018, référencée n° C2018-07-05-13 portant sur la constitution d'un office de tourisme communautaire sous forme de Société Publique Locale (SPL) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2018, référencée n° C2018-11-28-09 portant sur la désignation de la SPL Mauges Tourisme comme office de tourisme communautaire et les modalités de contrôle analogue de la SPL ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'approuver le plan d'affaires confié à la SPL Mauges Tourisme, pour l'année 2019.

### **3.2- Délibération N°C2019-02-20-16 : Zone d'activités du Tranchet à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de la Pommeraye) – Vente d'un terrain à ALISE.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à ALISE un terrain de 3 724 m<sup>2</sup> sur la Zone d'activités du Tranchet à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire au prix de 10,00 € HT, soit 37 240 € HT, soit 44 688 € TTC, pour y construire un bâtiment lié à son activité d'économie sociale et solidaire.

Cette parcelle est cadastrée en section H 1708. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 11 février 2019

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 5 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 11 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession à ALISE un terrain de 3 724 m<sup>2</sup> sur la Zone d'activités du Tranchet à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire au prix de 10,00 € HT, soit 37 240 € HT, soit 44 688 € TTC. Cette parcelle est cadastrée en section H 1708.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit d'ALISE, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. ALISE sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale HOUSSAY-LEBLANC-PAPOUIN de La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

### **3.3- Délibération N°C2019-02-20-17 : Zone d'activités de la Pierre Blanche à Jallais – Vente d'un terrain à Bruno TERRIEN.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Brunon TERRIEN un terrain de 1 726 m<sup>2</sup> sur la Zone d'activités de la Pierre Blanche à Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges au prix de 10,00 € HT, soit 17 260 € HT, soit 20 712 € TTC, pour y construire un bâtiment lié à son activité de recyclage.

Cette parcelle est cadastrée en section WE 550p. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 21 janvier 2019.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;



Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 5 février 2019 ;  
Vu l'avis favorable de France Domaine du 21 janvier 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la cession à Bruno TERRIEN un terrain de 1 726 m<sup>2</sup> sur la Zone d'activités de la Pierre Blanche à Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges au prix de 10,00 € HT, soit 17 260 € HT, soit 20 712 € TTC. Cette parcelle est cadastrée en section W 550p.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Bruno TERRIEN, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Bruno TERRIEN sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale POUVREAU-DELORME à Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

**3.4- Délibération N°C2019-02-20-18 : Zone d'activités Anjou Actiparc Centre Mauges à Beaupréau-en-Mauges (Commue déléguée de Beaupréau) : régularisation par acte authentique de la servitude de réseaux entre ENEDIS et Mauges Communauté.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Une convention de servitude entre ENEDIS et l'ex Communauté de communes Centre Mauges a été conclue le 27 décembre 2011. Cette convention définit les modalités techniques et financières de la servitude de passages de réseaux sous voirie et trottoirs portant sur la parcelle cadastrée en section B n°1079 lieu-dit Beauséjour, à Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges.

L'étude notariale Duval-Cordé-Brière-Mouchel a sollicité Mauges Communauté pour régulariser l'acte authentique de constitution de servitude entre ENEDIS et Mauges Communauté.

Il est ainsi proposé de régulariser par acte authentique la servitude entre ENEDIS et Mauges Communauté.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la régularisation de la servitude, sur la parcelle cadastrée en section B n°1079 lieu-dit Beauséjour, à Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges, entre ENEDIS et Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3<sup>ème</sup> Vice-président, à signer l'acte authentique, qui sera reçu par l'étude notariale Duval-Cordé-Brière-Mouchel.

## 4- Pôle Environnement

### **4.1- Délibération N°C2019-02-20-19 : Attribution d'une subvention pour un broyeur à végétaux - Association Familles rurales – Saint-André-de-la-Marche.**

#### **EXPOSÉ :**

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Jacques RETHORÉ, conseiller communautaire délégué, expose :

Mauges Communauté mène des actions en faveur de l'économie circulaire et plus précisément sur la prévention des déchets.

Le flux des végétaux est, en effet, une préoccupation pour la Communauté d'agglomération et elle met donc en œuvre des actions pour inciter les usagers à les valoriser *in situ* et ainsi s'en servir comme une ressource.

Les conditions d'attribution de ces subventions, fixées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date du transfert de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, sont les suivantes :

- Subvention accordée aux associations ayant un statut loi 1901 et réalisant le broyage des végétaux des particuliers, usagers du territoire de Mauges Communauté ;
- Le taux de subvention est de 50 % du montant hors taxe du broyeur ;
- Le montant maximum de subvention est de 1 500 € par broyeur ;
- La subvention est versée dans la limite des crédits autorisés.

L'Association Familles Rurales située à Saint-André-de-la-Marche, commune déléguée de Sèvremoine, a acquis le 29 décembre 2018 deux (2) broyeurs électriques d'une puissance de 3 000W pour un montant total de 1 404,67 € HT.

Elle a formulé de Mauges Communauté une demande de subvention.

Dans le cadre de l'attribution de cette subvention, l'association s'engage à présenter au service déchets de Mauges Communauté un rapport annuel présentant le nombre d'heures d'utilisation du broyeur, le nombre d'adhérents en ayant bénéficié et l'estimation du volume broyé.

Il est proposé de se prononcer favorablement pour l'attribution de cette subvention.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 9 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'attribuer une subvention d'un montant de 702,33 € à l'Association Familles Rurales de Saint-André-de-la Marche, commune déléguée de Sèvremoine.

### **4.2- Délibération N°C2019-02-20-20 : Attribution d'une subvention projet économie circulaire - couches lavables – Entreprise Couds de cœur à Chemillé.**

#### **EXPOSÉ :**

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Monsieur Jacques RETHORÉ, conseiller communautaire délégué, expose :

Mauges Communauté mène des actions en faveur de l'économie circulaire et plus précisément sur la prévention des déchets et de son côté, la Région Pays de la Loire a lancé un appel à projet économie circulaire 2018.

La micro-entreprise « Couds de cœur » située à Chemillé-en-Anjou a répondu à cet appel à projet sur le volet n°5 « allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation) ».

Le projet consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de vente et de lavage de couches. Des structures d'accueil de la petite enfance seront mobilisées pour utiliser ces changes et mettre en œuvre une prestation complète de collecte et nettoyage de ceux-ci.

Ce projet va mobiliser plusieurs partenaires :

- Les entreprises « couds de cœur » et « Lalie et Laly » pour la création des couches lavables ;
- L'entreprise d'insertion « Part'Agri » pour la logistique (collecte des couches) ;
- L'hôpital « Lys Hyrôme » pour le lavage des couches.

Il présente un caractère innovant avec la mise en œuvre du lavage des changes à l'ozone, technique de lavage économe en eau, en énergie et en détergents : il présente ainsi un intérêt environnemental, en raison de l'économie de la ressource qui le caractérise. Son budget prévisionnel est estimé à 10 580 € HT.

Aussi, le projet de la micro-entreprise Couds de cœur a été retenu par la Région, qui le financera à hauteur de 50 %. 25 % serait financé par l'entreprise.

L'entreprise sollicite ainsi une subvention auprès de Mauges Communauté à hauteur de 25 % du montant du budget prévisionnel, soit 2 645 € HT.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article unique : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 645 € à la micro-entreprise « Couds de cœur » pour la soutenir dans la mise en œuvre de son projet de création d'un circuit de couches lavables, écologiques et durables, en lien avec l'appel à projet de la Région Pays de la Loire « Economie circulaire 2018 ».

### **4.3- Délibération N°C2019-02-20-21 : Convention de partenariat avec Nordex France et Atout Vent pour le développement du Parc éolien du Bouchet – Commune de Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé).**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Franck AUBIN, 7<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté s'est engagé dans l'inscription d'un processus de la transition énergétique par développement sur son territoire de sources de production d'énergie renouvelable.

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté conclut avec la société NORDEX France, Société par Actions Simplifiée au capital de 45 000 Euros, dont le siège social est situé 194, Avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 439 008 004, filiale à 100 % de la société de droit allemand NORDEX Windpark Beteiligung GmbH, constructeur d'aérogénérateurs, un accord de partenariat en vue du développement sur le territoire de la Commune de Chemillé-en-Anjou, commune de Mauges Communauté, d'un parc éolien, ayant un potentiel de deux (2) à quatre (4) aérogénérateurs, situé sur la zone d'implantation potentielle dite de « Bouchet ».

Les termes, les conditions, ainsi des engagements à souscrire et des contreparties obtenues sont exposés dans le projet de « Contrat de Partenariat » proposé par la société NORDEX France à Mauges Communauté et à l'association Atout Vent en Chemillois dont le siège est à Chemillé en Anjou, 5, rue de la Gabardière.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'autoriser la signature de ce contrat de partenariat d'une durée de cinq (5) ans.

Article 2 : De donner à cet effet, tous pouvoirs à son président avec faculté de délégation de pouvoirs à Monsieur Franck AUBIN, Vice-président à la Transition énergétique et M. Christophe DILÉ, Vice-président à l'Environnement, aux fins de :

- Passer et signer pour le compte de Mauges Communauté le contrat de partenariat ;
- Désigner toute personne physique chargée de représenter Mauges Communauté au Comité de Pilotage du projet de Parc Eolien prévu pour être implanté sur le territoire de la Commune de Chemillé-en-Anjou ;
- Stipuler toutes charges et conditions ;
- En cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous jugements et arrêts ;
- Et passer et signer tous compromis, actes, bordereaux, procès-verbaux et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

<b>5- Pôle Animation et solidarité territoriale</b>
---

**5.1- Délibération N°C2019-02-20-22 : Aire d'accueil des gens du voyage – Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2) 2019 – Convention avec l'Etat.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

La Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » est compétente pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou et Sèvremoine).

La réalisation des trois aires d'accueil sur le territoire des Mauges dans les normes prévues par la loi et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, permettent à Mauges Communauté de prétendre à l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) dans le cadre des crédits de l'ALT2 (aide au logement temporaire 2).

Pour chaque aire d'accueil, l'aide mensuelle sera égale à :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles et conformes aux normes ;
- Un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places.

Ainsi, au regard du nombre de places disponibles et du taux d'occupation prévisionnel, l'aide annuelle provisionnelle s'élève à 29 156,66 € pour 2019, se décomposant comme suit :

<b>Aires des Gens du Voyage</b>	<b>Nombre total de places conformes aux normes techniques</b>	<b>Taux moyen prévisionnel pour l'année 2019</b>	<b>Montant fixe prévisionnel</b>	<b>Montant variable prévisionnel</b>	<b>Montant total prévisionnel</b>
Beaupréau-en-Mauges	20	8,92 %	13 560,00 €	1 625,63 €	15 185,63 €
Chemillé-en-Anjou	12	1,26 %	8 136,00 €	137,99 €	8 273,99 €
Sèvremoine	6	29,79 %	4 068,00 €	1 629,04 €	5 697,04 €
<b>Total</b>	<b>38</b>		<b>25 764,00 €</b>	<b>3 392,66 €</b>	<b>29 156,66 €</b>

Le versement de cette aide de 29 156,66 € est suspendue à la conclusion d'une convention entre l'Etat, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté ».

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire des aires par la Caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : 2 429,72 €.

Le Décret du 30 décembre 2014 instaure une régularisation ultérieure du versement de l'aide, les collectivités pouvant être tenues à une restitution des versements, au cas où le taux effectif d'occupation de l'aire aurait été en deçà des prévisions fournies pour l'obtention de l'aide.

À ce titre, la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté », gestionnaire des aires d'accueil, doit établir une déclaration conformément au modèle réglementaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifiant les articles R851-2, R 851-5 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale, relatif à l'aide aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 6 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **- DÉCIDE :**

Article premier : D'approuver la convention entre l'Etat, le Département de Maine-et-Loire et Mauges Communauté relative à l'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, à signer la convention.

Article 3 : D'inscrire au budget et d'encaisser les recettes correspondantes.

## **5.2- Délibération N°C2019-02-20-23 : Charte d'engagement entre les associations et Mauges Communauté dans le cadre de l'organisation de l'évènement Soli'Mauges.**

### **EXPOSÉ :**

Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief la nécessité de soutenir les actions de prévention, promotion de la santé et environnement.

Deux (2) actions du CLS concernent plus particulièrement les personnes en situation de handicap :

- Action 1.1.2 : Animer, enrichir, coordonner et communiquer sur les actions de prévention sur la base des besoins recensés (...) en s'appuyant sur les ressources et les professionnels du territoire.
- Action 1.1.4 : Animer et créer avec les appuis de la MAIASud 49 un collectif de professionnels du secteur du handicap en capacité d'apporter conseil et information auprès des usagers et des professionnels pour éviter la rupture de parcours.

Pour mettre en œuvre ces actions, Mauges Communauté dispose en son sein du centre local du handicap, créé le 1<sup>er</sup> juillet 2018, qui articule son activité avec un comité partenarial du handicap, en cours de construction avec la Communauté d'agglomération, des parents d'enfants en situation de handicap, des professionnels. L'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire et la transformation de l'offre est au cœur de l'évolution des modalités d'accompagnement. Cette mutation ne modifie pas pour autant le regard porté sur le handicap et leurs aidants.

Pour améliorer, ce regard porté sur les personnes en situation de handicap, favoriser l'interconnaissance des acteurs, mettre en évidence les ressources du territoire, il est proposé d'organiser un évènement autour du sport : course et marches. Cet évènement sera dénommé « Soli'Mauges ».

Il s'agit de faire appel au concours des associations caritatives, sportives, aux entreprises, bénévoles, élus pour l'organisation de cet évènement.

Un site internet devra être créé pour les inscriptions des coureurs et marcheurs et pour offrir la possibilité de faire une promesse de dons d'argent, de temps, de matériel au bénéfice de l'association de son choix. Dans ce cadre une charte est proposée aux associations avec des critères d'engagement.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 6 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **- DÉCIDE :**

Article premier : d'approuver la conclusion d'une charte entre les associations participant à l'évènement « Soli'Mauges » et Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, à signer la charte.

## **5.3- Délibération N°C2019-02-20-24 : Actions collectives de prévention dans le cadre du contrat local de santé - organisation d'un forum du numérique : dossier de demande de soutien financier auprès de la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire et convention entre le Conseil départemental de Maine-et-Loire et Mauges Communauté.**

### **EXPOSÉ :**

Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief la nécessité de soutenir les actions de prévention, promotion de la santé et environnement. L'objectif est d'affiner l'analyse et les besoins en termes de prévention, de soutenir les actions d'un point de vue logistique et financier.

L'axe 1 du CLS concerne plus particulièrement l'animation et le développement d'une politique de prévention de la santé. Le contrat local de santé préconise ainsi dans son action n°1.1.3 : « Favoriser l'articulation avec la conférence des financeurs et avec Mauges Communauté pour apporter un soutien financier aux actions de prévention menées sur le territoire pour les personnes de plus de 60 ans et plus ».

Le développement du numérique et du digital entraîne l'exclusion sociale d'une partie des plus de 60 ans. Des dispositifs permettent de compenser cette perte d'autonomie dans les démarches administratives, bancaires, d'accès aux droits. La création des MSAP, l'aide des travailleurs sociaux, les ateliers du numérique, les cybercentres (...) portés par les collectivités, les centres sociaux et autres acteurs contribuent à limiter cette « fracture numérique ».

Mauges Communauté veut, pour sa part, rendre plus lisible les possibilités offertes aux seniors sur le territoire pour s'appropriier les outils du numérique ou du digital, de les sensibiliser et dédramatiser leur utilisation. Pour conduire cette action de prévention, la collectivité propose d'organiser avec les communes des débats, conférences, constitution de groupes de réflexions en préparation du forum consacré aux technologies numériques.

Un dossier de demande d'aide financière pour la réalisation de cette action sera déposé auprès de la Conférence des financeurs de Maine-et-Loire avant le 25 février 2019 par Mauges Communauté. La concrétisation de ce dossier nécessitera la signature d'une convention entre le département et Mauges Communauté.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 6 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De déposer un dossier de demande d'aide financière à la Conférence des financeurs concernant une action de prévention dans le cadre du contrat local de santé pour l'organisation d'un forum du numérique.

Article 2 : De conclure une convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de cette action.

Article 3 : De conclure une convention entre les communes et Mauges Communauté pour les actions conduites en amont du forum.

Article 4 : D'autoriser, Monsieur le Président où, à défaut, Monsieur VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, à signer la convention avec le Conseil départemental et à signer la convention avec les communes.

#### **5.4- Délibération N°C2019-02-20-25 : Convention de coopération et de partenariat « Logement-hébergement-santé mentale » entre l'ARS et Mauges Communauté.**

##### **EXPOSÉ :**

Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a mis en relief la nécessité de soutenir les actions de prévention, promotion de la santé et environnement. L'objectif est d'affiner l'analyse et les besoins en termes de prévention, de soutenir les actions d'un point de vue logistique et financier.

L'axe 1 du CLS dans son action n°1.1 fixe ainsi comme objectif de : « Animer et développer une politique de prévention de la santé au niveau de Mauges Communauté ».

L'axe 3 du CLS s'articule, quant à lui, autour de la question du parcours de santé de publics spécifiques comme les personnes en souffrance psychique. L'action 3.6 qui s'y ordonne, prévoit de « repenser l'offre dans une logique de parcours ».

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre une action en direction des personnes en souffrance psychique, qui, par ailleurs, s'inscrit dans le PRS2 dans son orientation stratégique n°3 visant à « promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive dans l'objectif d'améliorer le parcours des personnes vivant avec un handicap psychique ou avec un trouble psychique. Le plan national de la santé mentale a comme objectifs l'amélioration des conditions de vie, de l'inclusion sociale et de la citoyenneté des personnes vivant avec un trouble psychique, de l'amélioration de l'accès aux soins et aux accompagnements ».

Cette action viendrait compléter les différentes activités (CLIC, CLH, CLS) que Mauges Communauté a déjà engagées dans le soutien individuel ou collectif auprès de personnes en souffrance psychique.

Dans ce cadre, l'ARS propose un conventionnement entre l'ARS et Mauges Communauté et 48 partenaires intervenants auprès de ce public déjà signataires. La convention a pour objectifs de :

- Développer l'éducation et la promotion en santé mentale ;
- Favoriser l'inclusion sociale et l'autonomie des usagers ;
- Contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques ;
- Développer une stratégie locale qui réponde aux besoins tant sur le plan de la prévention de l'accès et de la continuité des soins que de l'inclusion sociale ;
- Développer et conforter les partenariats nécessaires entre les acteurs concernés.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis de la Commission Action sociale-Santé du 6 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### - DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser la conclusion d'une convention de coopération et de partenariat : « Logement- hébergement- santé mentale » entre l'ARS et Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, où à défaut, Monsieur VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président à signer cette convention.

### **5.5- Délibération N°C2019-02-20-26 : Charte d'adhésion au Gérontopôle.**

#### **EXPOSÉ :**

Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat dans l'axe 1 a mis en relief la nécessité de soutenir les actions de prévention, promotion de la santé et environnement. L'action 1.3, qui en est une déclinaison, concerne le développement de l'offre de logements adaptés. Mauges Communauté s'est déjà engagée sur ce champ en s'appuyant sur l'expertise du « Gérontopôle » pour conduire une étude nommée « Cap Mauges Longévité Habitat ». Cette étude a été menée en lien avec le PLH et les acteurs de la gérontologie du territoire. Le diagnostic a permis de décliner des préconisations qui concernent tous les champs de la gérontologie : l'habitat, l'urbanisme, l'économie, la prévention de la perte d'autonomie, la santé, la mobilité.

Afin de poursuivre la collaboration avec le Gérontopôle, il est proposé que Mauges Communauté y adhère. Le « Gérontopôle » s'engage dans le cadre de la charte d'adhésion :

- À conseiller pour l'émergence et la réalisation des projets de la collectivité ;
- À informer de l'actualité et des événements en lien avec le vieillissement ;
- À permettre de participer à des démarches collectives ;
- À promouvoir l'adhésion de Mauges communauté, ses activités et à relayer ses actualités.



Mauges Communauté s'engage à relayer et promouvoir les actions du « Gérontopôle » en contre-partie d'une cotisation annuelle, fixée à 3 000 € pour 2019.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 6 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'autoriser l'adhésion de Mauges Communauté à l'association du « Gérontopôle » et à s'acquitter de la cotisation de 3 000 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président à signer la charte d'adhésion.

**5.6- Délibération N°C2019-02-20-27 : Recrutement de professionnels du secteur sanitaire, du secteur médico-social et du secteur social- mise à disposition du service ingénierie du Département auprès de Mauges Communauté : convention entre le Conseil départemental de Maine-et-Loire et Mauges Communauté.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Lors des différentes rencontres entre partenaires du secteur sanitaire, du secteur médico-social et du secteur social, la problématique du recrutement de professionnels compétents est récurrente. Elle s'impose comme frein majeur à la mise en œuvre de l'orientation de la politique territoriale de santé pour la promotion de l'autonomie dans une société inclusive (orientation stratégique PRS3).

Un comité de réflexion s'est ainsi constitué pour piloter des actions sur Mauges Communauté pour faire face au déficit de professionnels : il est composé de la MAIA, de représentants d'EHPAD, de SSIAD, de services d'aide à domicile, du service Solidarités-santé, du Conseil départemental et de l'ARS. Il s'étoffe de la présence d'élus de la Commission Action sociale-Santé de Mauges Communauté.

Dans ce cadre, le service ingénierie du département a été sollicité pour accompagner ce groupe de travail dans l'élaboration de solutions concrètes pour enrayer le déficit de professionnels de santé et du social sur le territoire de Mauges Communauté.

La mise à disposition du service ingénierie du Conseil départemental au bénéfice de la collectivité (service gratuit pour la collectivité) est soumise à une convention entre Mauges Communauté et le département. Il est ainsi proposé de conclure la convention correspondante avec le Conseil départemental.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale-Santé du 6 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'autoriser la conclusion de la convention entre Mauges Communauté et le Conseil départemental de Maine-et-Loire relative à la mise à disposition du service ingénierie du Conseil départemental à Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président à signer cette convention.

---

Madame Annick BRAUD quitte la séance à 20h.15.

---

**5.7- Délibération N°C2019-02-20-28 : Création et fonctionnement d'une coopération PA/PH sur le territoire des Mauges : convention cadre de partenariat entre la Commune de Chemillé-en-Anjou, les établissements et les services PA/PH de Chemillé-en-Anjou et Mauges Communauté.**

**EXPOSÉ :**

Monsieur Alain VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat, dans son axe 1, a mis en relief la nécessité de repenser l'offre dans une logique de parcours.

L'action 3.6.1 fixe ainsi l'objectif suivant : « Identifier des opportunités de transformation de l'offre permettant l'émergence de nouvelles offres en adéquation avec les besoins du territoire (services à domicile, hébergement temporaire, accueil personnes handicapées vieillissantes, accueil d'urgence, équipés mobiles de gériatrie, habitat alternatif / thérapeutique...) ».

La Commune de Chemillé-en-Anjou, les représentants des établissements et services médico-sociaux de la commune ont décidé d'une démarche conjointe pour répondre ensemble aux besoins sur le territoire pour les personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap. Mauges Communauté est associée à cette réflexion qui s'appuie sur les orientations du PRS3, la loi ASV, le schéma départemental de l'autonomie, le décret du 7 février 2017 sur le dispositif « réponse accompagnées pour tous ».

Le principe retenu est la demande d'une intervention d'un prestataire externe afin de formuler les synergies, identifier les forces et les faiblesses dans la mise en œuvre d'un projet commun. Cette prestation fait l'objet d'une demande de financement auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire et de la délégation territoriale de l'ARS.

Une convention de partenariat entre les établissements, services, la Commune de Chemillé en Anjou, Mauges Communauté doit préciser les engagements relatifs à la création et au fonctionnement d'une coopération visant à étudier l'évolution de l'offre en direction personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap sur le territoire de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

---

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis de la Commission Action sociale-Santé du 6 février 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DÉCIDE :**

Article premier : D'autoriser la conclusion d'une convention cadre de partenariat relative à une création et au fonctionnement d'une coopération personnes âgées / personnes handicapées à Chemillé-en-Anjou.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur VINCENT, 5<sup>ème</sup> Vice-président à signer cette convention.

**C- Rapports des commissions :** néant.

**D- Informations :** néant.

**E- Questions diverses :** néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.17.

Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse CROIX

Le Président,  
Didier HUCHON